

**WPR/RC40.R3 PROGRAMME MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA :
COMPOSITION DU COMITE DE GESTION**

Le Comité régional,

Prenant note de l'expiration au 31 décembre 1989 du mandat des Tonga en tant que membre du comité de gestion du programme mondial de lutte contre le SIDA;¹

Conscient de la recommandation du comité de gestion du programme mondial de lutte contre le SIDA d'assurer un échelonnement du mandat des membres du comité sur un cycle de trois ans;

CHOISIT les Philippines comme Etat Membre de la Région du Pacifique occidental de l'OMS dont un représentant siègera au comité de gestion du programme mondial de lutte contre le SIDA pour une période de deux ans du 1er janvier 1990 au 31 décembre 1991.

¹Document WPR/RC40/3 Add.1